

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28.01.2021

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, sauf
Mme Aurore TROTTEY ayant donné procuration à Mme Maëva DUBOUCHET,
Mme Stéphanie BOUVIER ayant donné procuration à Mme Dominique BRAND,
M. Olivier LOTH ayant donné procuration à Mme Isabelle ROGUET,
M. Yannick ROGUET ayant donné procuration à M. Gilles ROGUET.

Mme Dominique BRAND a été nommée secrétaire.

Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion du Conseil du 17.12.2020 est approuvé à l'unanimité.

1. Projet de territoire

Madame le Maire présente les grands axes du projet de territoire engagé par la communauté de communes Arve & Salève ; l'objectif de ce projet étant de permettre une réflexion globale et un travail avec les élus et les services municipaux et communautaires pour impulser une dynamique commune en mobilisant les acteurs du territoire intercommunal.

2. Autorisation donnée au Maire à signer la convention de coopération public-public visant l'animation en faveur de la protection et de la mise en valeur des milieux naturels, dont les milieux aquatiques, du Plateau des Bornes

Vu les délibérations concordantes des 12 communes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Eteaux, Fillière (commune déléguée d'Evires), La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret ; du Syndicat de Rivières Les Usses (ex SMECRU), du SM3A et du Grand Annecy portant : approbation du CTENS n° 2 du Plateau des Bornes (2020-2024), engagement du SMECRU sur les actions le concernant, approbation du SMECRU comme chef de file du CTENS,

Vu la décision n° CP-2020-0035 du 6 janvier 2020 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie approuvant le Contrat de Territoire ENS Plateau des Bornes 2020-2024,

Le Maire rappelle le contexte :

Un contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes, pour la période 2020-2024, est établi entre les 12 communes du Plateau des Bornes :

Arbusigny, Cornier, Groisy, Eteaux, Fillière (commune déléguée d'Evires), La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret, le Syndicat de Rivières Les Usses (ex SMECRU), le SM3A, le Grand Annecy et le Département de la Haute-Savoie.

Ce contrat a pour objectifs :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre du contrat relève de différentes maîtrises d'ouvrages impliquant chacune des parties susmentionnées. Elle nécessite une animation, une coordination et un suivi des actions, portés par un chef de file. Chacune des parties a désigné le Syndicat de Rivières Les Usses (ex SMECRU) comme chef de file du CTENS du Plateau des Bornes.

L'animation, la coordination et le suivi des actions du CTENS du Plateau des Bornes visent à assurer conjointement et atteindre des objectifs communs aux différentes parties, dont le Syndicat de Rivières Les Usses (ex SMECRU). Dans ce but et dans le cadre de l'article L 2511-6 du code de la commande publique, les parties mettent en œuvre une coopération :

- n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général,
- telles que les parties réalisent moins de 20 % des activités concernées par la coopération sur le marché concurrentiel.

Le Maire donne lecture du projet de convention.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention de coopération public-public visant l'animation en faveur de la protection et de la mise en valeur des milieux naturels, dont les milieux aquatiques, du Plateau des Bornes.

Autorisation donnée au Maire à signer une convention portant sur le Groupement de commandes pour la passation et l'exécution (financière, administrative et technique) de marchés publics relatifs à la mise en œuvre des actions et opérations de l'axe n°2 et 3 du CTENS Plateau des Bornes (2020-2024).

- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Arbusigny n°2019/30 du 2 décembre 2019,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Cornier n°46/2019 du 2 décembre 2019,
- VU la délibération du conseil municipal de Fillières n°2019-152 du 16 décembre 2019,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Eteaux n°57-2019 du 20 décembre 2019,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Groisy n°2019-178 du 16 décembre 2019,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de la Muraz n°2019 09 03 du 16 décembre 2019,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune la Chapelle-Rambaud du 9 décembre 2019,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de le Sappey n°532019 du 4 décembre 2019,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Menthonnex-en-Bornes n°2019-07-002 du 9 décembre 2019,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune Pers-Jussy n°12.12.2019/02 du 12 décembre 2019,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villy-le-Bouveret n°52/2019 du 28 novembre 2019,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vovray-en-Bornes n°2019/08/02 du 9 décembre 2019,
- VU les délibérations de chacun des signataires reconnaissant le rôle de chef de file du SMECRU dans la mise en œuvre du CTENS et traduit par la convention d'animation,
- VU les articles L.2113-6 et L. 2113-8 du code de la commande publique,

Contexte :

Un Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes, pour la période 2020 à 2024, est établi entre d'une part le SMECRU, le SM3A, le GA et 12 communes adhérentes du Plateau des Bornes et d'autre part, avec le Département de la Haute-Savoie.

Ce contrat a pour objectifs :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre du contrat relève de différentes maîtrises d'ouvrages. Chacune des Parties a désigné le SMECRU comme chef de file du CTENS du Plateau des Bornes, qui est ainsi chargé de l'animation du contrat, de la coordination des Parties et du suivi des actions.

En tant que chef de file, il est proposé également que le SMECRU coordonne l'exécution de certaines actions du CTENS au travers de groupement de commandes dont il est désigné coordinateur.

Le Maire propose donc d'établir avec les 12 communes adhérentes du Plateau des Bornes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Eteaux, Fillière (commune déléguée d'Evires), La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret, et le SMECRU une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution (technique, administrative et financière) de marchés publics relatifs à la mise en œuvre des actions et opérations du CTENS Plateau des Bornes n°2 (2020-2024) visant :

Axe n°2 : Maintien des paysages et de la nature ordinaire

- Identifier et préserver la trame verte et bleue sur le Plateau :
 - l'identification des espaces forestiers à fort intérêt patrimonial en vue de leurs préservation (action 211 - opération 1 - phase 1 et opération 2 - phase 2),
 - l'identification, la préservation et le renforcement des corridors et des infrastructures agroécologiques de la trame verte et bleue (action 212 - opérations 1, 2, 3 - phase 1 et opération 4 - phase 2),
- Limiter la prolifération des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) :
 - Eradiquer les petits foyers d'EEE « gérables » et limiter l'extension des foyers déjà développés (action 221 - opérations 1 et 2 - phase 1, opération 3 - phase 2)

Axe n°3 : La valorisation du patrimoine naturel et culturel :

- Faire découvrir et connaître les richesses naturelles du Plateau au grand public :
 - la définition et mise en œuvre d'un plan de sensibilisation du Plateau des Bornes (action 311 - opération 1 - phase 1, opération 2 - phase 2),
 - l'organisation de l'évènement annuel la « Nature dans un Plateau » (action 312 - opération 1 - phases 1 et 2),
 - l'organisation d'animations grand public sur les sites labellisés « Espaces Naturels Sensibles » (action 313 - opération 1 - phases 1 et 2),

- la valorisation des sentiers existants pour relier des points d'intérêt (action 321 - opérations 1 et 2 - phase 1)
- l'animation, la communication et la formation des brigades sentinelles (action 322 - opération 1 - phases 1 et 2, opération 2 - phase 1)
- Favoriser l'appropriation des outils créés par les acteurs du territoire :
 - La réédition de livret de découverte du Plateau (action 331 - opération 1 - phase 1, opération 2 - phase 2)
 - La réimpression / création d'une nouvelle / de l'exposition photo (action 332 - opération 1 - phase 1)
 - La formation des instituteurs-trices à la biodiversité et à l'utilisation de l'outil pédagogique (action 334 - opération 1, phases 1 et 2)

Après avoir débattu, le **Conseil Municipal** à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire avec les 12 communes adhérentes du Plateau des Bornes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Eteaux, Fillière (commune déléguée d'Evires), La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret et le SMECRU une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution (technique, administrative et financière) des marchés relatifs cités dans la présente, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention du groupement de commandes.

3. Mise-à-jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur David DE VITO, Conseiller Municipal, correspondant défense, présente ces dossiers et propose au Conseil Municipal une mise-à-jour du DICRIM et une mise-en-place d'un PCS sur la commune. Il sera envisagé par la suite de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).

4. Signature d'un acte pour constitution de servitude de passage de canalisations électriques société ENEDIS / commune

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le Maire de la commune de PERS-JUSSY le 25.04.2016 pour constituer des servitudes de **PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES**, ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur une parcelle cadastrée sur la commune, section G, numéro 1238, appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 15 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

5. Finances

Ouvertures de crédits avant le vote du budget 2021

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cpte	Libellé	BP 2020	Ouverture 25 %
Chapitres / Dépenses			
20	Immobilisations incorporelles	24 103.09	6 025.77
21	Immobilisations corporelles	486 833.56	121 708.39
23	Immobilisations en cours	1 535 345.28	383 836.32
27	Autres immos financières	95 100.00	23 775.00
<u>TOTAL</u>		2 141 381.93	535 345.48

Répartis comme suit :

Cpte	Libellé	Investissement voté	Total par chapitre
21	Immobilisations corporelles		6 315.35
	Cpte 2112 – terrain de voirie	782.00	
	Cpte 2183 – matériel de bureau et informatique	1 002.00	
	Cpte 2188 – Matériel divers	4 531.35	
23	Immobilisations en cours		19 989.00
	Cpte 2312 – Aménagement de terrains	9 979.20	
	Cpte 2315 – installations, mat. & outillage tec	10 009.80	
TOTAL		26 304.35	26304.35

= 26 304.35 € (inférieur au plafond autorisé de 535 345.48 €).

Loyer du Vieux Pressoir

Afin de soutenir les commerces dont l'activité a été ou est impactée par la Covid-19, le Conseil Municipal avait décidé, le 17.12.2020 d'accorder une exonération de loyers durant le confinement aux locataires de la commune qui n'ont pas pu travailler normalement durant cette période et notamment au restaurant le Vieux Pressoir :

LOCATAIRES	LOYER MENSUEL TTC	MONTANT DE L'EXONERATION
Restaurant le Vieux Pressoir « Mme Chabord »	1 244,70 €	3 292,43 €
Pour la période du 01/11/2020 au 20/01/2021		

Le restaurant « Le Vieux Pressoir » étant toujours impacté par les conditions sanitaires imposées par le Gouvernement, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à Mme Chabord, gérante du restaurant, une exonération de son loyer jusqu'à l'ouverture totale de l'établissement.

6. Recrutement de vacataires - revalorisation de l'indemnité horaire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 26.07.2018 pour le recrutement de vacataires en cas de besoin de remplacement ponctuel d'agents. Il avait été décidé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant de 11.00 €, les vacataires ne percevant pas de congés payés. Le SMIC ayant augmenté depuis (+0.37 € soit 10.25 € au 01.01.2021), Madame le Maire propose d'augmenter le taux horaire du contrat de vacataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de voter le taux horaire du contrat de vacataire à compter du 1^{er}.02.2021, à 11.40 €

7. Avenant au bail de location du cabinet infirmier

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Carole POLUS, infirmière, locataire de la commune de Pers-Jussy dans le cabinet situé au n° 65 Chemin des Ecoles, a vendu son fonds de commerce en date du 31.12.2020. Un acte de vente a été signé avec Mme Dominique GIRAULT.

Il y aurait donc lieu de signer un avenant au bail de location signé en 2018 pour 9 ans avec Mme POLUS, Mme DESMARES et M. BACCARELLI se partageant un local de 30.25 m² dont 8.75 m² de surface commune.

Principaux éléments du bail :

Durée du bail : 9 ans (du 01.02.2018 au 31.01.2027)

Montant mensuel du loyer : 300 € hors charges révisable au 01.02.2021

8. Location de la salle du Diapason

Madame le Maire propose au conseil municipal de louer la salle du rez inférieur du Diapason à des entreprises pour des réunions ou des formations.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de louer la salle du rez inférieur du Diapason selon les prix suivants :

- Entreprises de la commune
 - o La demi-journée 75.00 €
 - o La journée 120.00 €

- Entreprises hors commune
 - o La demi-journée 150.00 €
 - o La journée 240.00 €

Une caution de 1000 € sera demandée.

9. Compte-rendu des commissions

Commission développement durable - environnement

Mme Nathalie FREYRE, Maire-Adjoint en charge de la commission, fait part du programme prévu pour la « journée de la terre » envisagée le dimanche 25 avril.

Commission bâtiments

M. Denis DUPANLOUP, maire-Adjoint en charge des bâtiments, rend compte de la dernière réunion de la commission, durant laquelle, une visite sur le terrain a été faite afin de programmer les travaux à envisager cette année :

- décor du mur d'enceinte de la placette
- vitraux de l'église
- réfection des vestiaires du foot
- maison médicale - le taux d'humidité régulièrement vérifié, conforte notre diagnostic

Commission voirie

M. Patrice DOMPMARTIN, maire-adjoint en charge de la voirie fait part au Conseil Municipal des démarches entreprises :

- Consultation d'un bureau d'études pour l'aménagement du carrefour route du Nant-Guin / route des Fins + trottoirs
- Consultation d'un bureau d'étude pour projet d'aménagement d'un parking à côté des WC publics
- Consultation du Conseil Départemental pour sécurisation des arrêts de bus - carrefour de La Charmille et de La Granette

Commission sociale

Mme Dominique BRAND, maire-adjoint en charge de la commission fait part de la démission de Mme Stéphanie Bouvier du CCAS suite à son intégration au Conseil Municipal. Mme Nathalie HERMANN prend sa place au sein du CCAS.

Mme BRAND précise qu'au vu de la pandémie, rien ne pourra être organisé cette année, pour la journée de la femme, le 8 mars prochain.

Commission communication

L'application smartphone « PersJussy clic » lancée fin décembre comptabilise aujourd'hui 563 abonnés. Il est important que chacun en parle autour de lui afin que le maximum de Perjussiens puisse en profiter.

Le Facebook de la commune compte, lui, 567 abonnés.

Revue communale : la distribution est prévue début février.

Commission scolaire

Le prochain conseil d'école du Chef-Lieu est prévu le 18 mars.

10. Divers

Ressources humaines :

La commune recrute un ATSEM pour le 1^{er}.04.2021 et un agent d'accueil pour l'agence postale dès le mois de mai 2021. Le Conseil Municipal remercie les deux agents qui vont quitter la collectivité et leur souhaite le meilleur pour la suite.

La séance est levée à 22 heures.